



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

1. La grille de spécifications de la zone I.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de l'usage C801 à titre d'usage spécifiquement autorisé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier